



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 11883

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les niches fiscales et leur coût pour les finances publiques. Plus précisément il lui demande de lui indiquer le nombre de bénéficiaires et le montant de la dépense fiscale résultant de la réduction d'impôt à raison des investissements locatifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre mer, ainsi que le montant moyen de la réduction pour les 100 000, 10 000, 5 000, 1 000, 100 et 10 contribuables présentant les montants les plus élevés de réduction.

Texte de la réponse

Au titre la quatrième émission des revenus de l'année 2011, le nombre de bénéficiaires de la réduction d'impôt, prévue à l'article 199 septuiesimes du code général des impôts, relative à des investissements locatifs réalisés dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer est de 3 600. La dépense fiscale associée s'élève à 22 M€. Le montant moyen imputé est, pour les 1 000 foyers fiscaux présentant les montants les plus élevés de réduction d'impôt, de 12 500 € et, pour les 100 foyers présentant les montants les plus élevés de réduction, de 20 600 €. En application de l'article L. 103 du livre des procédures fiscales, relatif au secret professionnel en matière fiscale, les données d'impôt sur le revenu qui concernent moins de 11 unités ne peuvent être communiquées. Ainsi, le montant moyen de la réduction d'impôt pour les 11 foyers fiscaux ayant les montants les plus élevés de réduction est de 29 300 €.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11883

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6881

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2791